



S'INFORMER POUR ALLER PLUS LOIN

Devenez pharmacien adjoint d'officine



Le pharmacien, professionnel de santé, exerce en officine. Il contribue notamment aux soins de premier recours (éducation pour la santé, prévention et dépistage) et peut participer à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients.

L'officine de pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments et produits relevant du monopole pharmaceutique.

L'exercice professionnel est encadré par le code de la santé publique.

Responsable en cas d'erreur, il a un rôle de conseil et d'accompagnement des patients sur les traitements prescrits par le médecin, les produits de santé, la parapharmacie, et un rôle d'orientation vers les autres personnels de santé...

En l'absence du titulaire, le pharmacien adjoint est le responsable dans l'officine.

Le pharmacien adjoint est salarié de l'officine tandis que le pharmacien titulaire relève du statut libéral et a la responsabilité de gestion de l'officine.

ACTIVITÉS

Délivrance des produits pharmaceutiques

- Délivrer les médicaments, produits de santé, hygiène, beauté, diététique et appareillage.
- Informer et conseiller les patients sur le bon usage et les effets secondaires des médicaments.
- Vérifier les posologies et les interactions médicamenteuses, en informer le patient et alerter le médecin si besoin.
- Tenir le dossier pharmaceutique et enregistrer la feuille de soins.
- Informer le patient sur les modalités de remboursement.
- Superviser le préparateur en pharmacie.
- Valider les préparations officinale.

Accompagnement en santé

- Contribuer avec les autres professionnels de santé à un accompagnement personnalisé du patient.
- Participer aux actions de santé publique, de prévention et de dépistage.

- Contribuer aux dispositifs de sécurité sanitaire (pharmacovigilance, matériovigilance, alertes sanitaires, retraits de lots...).
- Coopérer avec les autres professionnels de santé au sein des réseaux de santé, des établissements pour personnes âgées, etc.

Accompagnement du patient

- Répondre aux demandes des patients en effectuant les soins de premier secours et en l'orientant vers les autres acteurs de la santé si nécessaire.
- Participer à la vaccination : vaccin anti-grippe.
- Réaliser des entretiens pharmaceutiques pour certaines pathologie.

Back-office de l'officine

- Garantir aux patients la délivrance des médicaments.
- Effectuer les achats.
- Gérer les stocks.

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

Le pharmacien titulaire est le responsable de la pharmacie.

Le pharmacien adjoint exerce la même activité pharmaceutique que le titulaire. Il peut, dans certaines officines, se voir déléguer des activités de management, de développement de nouvelles gammes de produits...

Le champ d'exercice du métier de pharmacien adjoint et ses responsabilités sont en profonde évolution au regard

des mutations en cours dans le secteur :

- renforcement des procédures qualité ;
- évolution de la place des pharmacies d'officine dans le réseau de soins de proximité ;
- digitalisation ;
- vente sur internet ;
- multiplication des groupements de pharmacies ;
- possibilité offerte aux adjoints de rentrer au capital de la pharmacie.

ACCÈS AU MÉTIER

Le diplôme d'État de docteur en pharmacie (BAC +6) est obligatoire ainsi que l'inscription à l'Ordre national des pharmaciens. L'approfondissement de domaines peut s'appuyer sur les diplômes d'université : orthopédie, nutrition et diététique, homéopathie, phytothérapie,

aromathérapie, maintien et soins à domicile, pharmacie clinique, assurance qualité...

Le nombre minimum de pharmaciens adjoints par officine est réglementé et dépend du chiffre d'affaires de la pharmacie.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le pharmacien adjoint peut faire l'intégralité de sa carrière comme salarié. L'installation comme titulaire passe par le rachat d'une officine ou l'association avec un pharmacien titulaire dans le cadre d'une société (les créations sont possibles mais

rare). Cet investissement est conséquent et complexe ; les groupements et l'association (de plusieurs pharmaciens) se développent et contribuent à accompagner ces projets. Le nombre d'officines est très légèrement orienté à la baisse.

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

Le métier de pharmacien adjoint s'exerce sous statut salarié et relève de la catégorie « cadre ».

Les officines sont ouvertes le samedi.

Les horaires de travail sont définis au regard de la contrainte des plages horaires (entre 8 h et 20 h) et jours d'ouverture. Le pharmacien adjoint peut prendre en charge les gardes (de l'ordre d'une par mois et par pharmacie) de nuit ou du dimanche.

DONNÉES SUR L'EMPLOI

21 000 pharmacies employeuses.

127 500 salariés.

33 200 pharmaciens adjoints.



43 %
- 35 ANS



77%
FEMMES



59,5 %
TEMPS
COMPLET

83 %
CDI



RÉMUNÉRATION

Minimum conventionnel, août 2022. Coefficient 400, salaire brut mensuel, 35 h/semaine 2 984,26 €.



ALLER PLUS LOIN

- <https://solidarites-sante.gouv.fr>
- www.ordre.pharmacien.fr
- www.anepf.org
- OMPL
 - Études
 - Baromètres entreprises
 - Baromètres salariés